
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS DU CONSEIL GÉNÉRAL
SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 2026
A 19H45, A LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL
13^e séance

La séance est présidée par M. Michel Rosselet.

Membres du Conseil général présents (34 membres, y compris le président) :

Mmes et MM. Alima Joseph (POP), Aubert Nicolas (PLR), Baba Cyprien (POP), Blanchard Lobsang (POP), Bolay Mercier Corine (PS), Bologna Vivian (POP), Breguet Dominique (PLR), Buirette William (PLR), Chopard François (PLR), Dänzer Théo (PLR), de la Reussille Théo (POP), Dupraz Céline (POP), Eschler Pierre-Yves (POP), Eymann Joëlle (PS), Frutschi Lancaster Anne-Catherine (PS), Galvani Joël (Les Verts), Giallanza Giancono (PS), Jacot Alexandre (PLR), Jaques Bernadette (PLR), Kinkel Karen (PLR), Krebs Alain (PLR), Rosselet Michel (PLR), Santschi Gérard (PS), Schaffner Corinne (PLR), Schaffner François (PLR), Solomatina Irina (Les Verts), Spahr Peter (PLR), Surdez Pierre (PLR), Taillard David (PS), Tissot Cyril (Les Verts), Trugli Vincenzo (PLR), von Allmen Evelyne (PLR), Zaugg Nicolas (PLR), Zbinden Philippe (PLR).

Membres suppléants présents (5 membres) : Mmes et MM. Manzoni Julia (PS), Hernan Isabelle (PLR), Bilat Romain (Les Verts), Jequier Michel (PLR), Mounchemie Gabriel (POP).

Membres du Conseil général excusés (7 membres) : Mmes et MM. Produit Yasmina (PS), Donzé Martine-Eliane (VL), Produit Benoît (PS), Dubois Gaëtan (PLR), Reichen Anne (POP), Zaslowski Suzanne (POP), Debets Anne-Lise (POP).

Conseil communal :

MM. Berly Michaël (POP), président, Rouault Philippe (Les Verts), vice-président,
Mmes et M. Jeanneret Catherine (PLR), Favre Sarah (PLR) et von Allmen Anthony (PLR).

M. Michel Rosselet, président :

- Le Bureau du Conseil général s'est réuni il y a quelques instants et a accepté le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025, sans modifications, avec remerciements à ses auteurs.

Nous avons appris le décès de M. Alain Rützi, conseiller général pour le Parti radical-démocratique. Il a siégé du 27 juin 1980 au 27 avril 1992, et du 11 juin 1996 au 27 mai 2004. Je vous demanderai de vous lever et d'observer une minute de silence.

[Ndlr : l'assemblée se lève et observe un moment de silence]

Nous avons reçu la démission de M. Hans-Peter Renk, membre suppléant du groupe POP. Il sera remplacé par M. Jean-Marie Rotzer, à qui nous souhaitons la bienvenue pour son retour au Conseil général comme membre suppléant.

Concernant le souper des autorités, je vous informe d'un changement de date : le Conseil communal ayant reçu une convocation pour le 7 mai, nous sommes dans l'obligation de changer la date. La nouvelle date est fixée au 28 avril, à 19h. Les informations vous seront transmises prochainement pour vous inscrire.

26 MARS 2026

Nous avons également reçu une invitation de la Fédération de gymnastique du Locle pour la soirée annuelle, qui aura lieu samedi 28 mars à 19h45 à la halle polyvalente du Communal. Si cela vous intéresse, je tiens un programme à votre disposition.

M. Michaël Berly, président du Conseil communal :

- Je vous informe que notre collègue Sarah Favre aura quelques minutes de retard : elle est retenue à l'assemblée générale de VADEC.

Ordre du jour

a) Point non traité lors de la séance du 18 février 2026 :

6. INTERPELLATION

26-606 interpartis (PS-VERTS par Mme Corine Bolay Mercier, POP par M. Vivian Bologna, PLR-VL par M. Gaëtan Dubois) : Prévention incendie : qu'en est-il dans notre Commune ?

Le drame survenu à Crans-Montana en début d'année a profondément marqué l'ensemble du pays. Le lourd bilan humain de cet incendie demeure bouleversant, et la participation de notre Ville au deuil national témoigne de la solidarité de nos institutions envers les victimes et leurs proches. Afin de réduire au maximum le risque qu'un tel événement se reproduise, nous souhaitons obtenir des précisions sur les dispositifs actuellement en vigueur en Ville du Locle en matière de prévention incendie. Nous remercions le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les processus appliqués dans notre Commune pour les contrôles des établissements publics ainsi que des bâtiments privés ?
- Comment le Conseil communal monitore-t-il le suivi de ces contrôles et veille-t-il au respect de leur périodicité ?
- Quelles mesures sont mises en place pour garantir que les recommandations formulées à l'issue des contrôles soient effectivement mises en œuvre dans les délais impartis ?
- Notre administration dispose-t-elle des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer une surveillance adéquate des infrastructures présentes sur le territoire communal ?
- Des établissements considérés comme « à risque » sont-ils recensés sur le territoire de la Commune, et si oui, selon quels critères ?

b) Nouveaux points :

4. RAPPORTS DU CONSEIL COMMUNAL

26-4604 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'932'000.- pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle et d'une demande de crédit de Fr. 496'000.- pour le remplacement et l'amélioration de notre réseau de canalisations.

26-4701 d'information concernant l'orientation future et le développement du site sportif et touristique du Communal.

6. INTERPELLATIONS

26-607 de M. Vivian Bologna et Mmes Céline Dupraz, Anne Reichen, MM. Cyprien Baba, Lobsang Blanchard (POP) : Quels sont les impacts de la nouvelle Loi sur l'accueil extrafamilial (LAE3) pour les structures d'accueil de l'enfance de notre commune ?

La LAE3 est entrée en vigueur l'été dernier. Certains de ces aspects concernent tant les structures publiques que privées ou semi-privées. Les places dans les structures d'accueil sont très importantes tant d'un point de vue économique que du point de vue du développement des enfants. Afin de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la LAE3, le Conseil communal peut-il répondre à ces questions ?

1. Quelques mois après l'entrée en vigueur de la LAE3, le Conseil communal peut-il nous dire quels sont les impacts pour les structures d'accueil de l'enfance communales, sur le plan des besoins en personnel, d'organisation d'équipe, spatial, financier, etc...?

2. Nous avons eu vent de deux sondages menés par la Commune : le premier concernant les heures d'ouverture des structures, le second relatif à la satisfaction des parents. Le Conseil communal peut-il nous dire quels sont les objectifs de ces sondages ?

3. Récemment deux postes d'éducatrices ont été mis au concours. Dans le descriptif des postes, on constate que la Commune recherche des assistantes socio-éducatives (CFC) et non des éducatrices de l'enfance (ES).

- Comment sont constituées les équipes des structures d'accueil de l'enfance (crèches et parascolaires) en termes de profils professionnels ?
- Quels sont les objectifs et les intentions du Conseil communal à ce sujet ?
- En particulier, y a-t-il la volonté de privilégier des profils CFC pour des questions économiques au détriment de la qualité de l'encadrement ?

26-608

de M. Nicolas Zaugg et Mmes Corinne Schaffner, Evelyne von Allmen, Martine-Eliane Donzé, Bernadette Jaques, Dominique Breguet, MM. Nicolas Aubert, Gaëtan Dubois, William Buirette, Alexandre Jacot, François Chopard, Alain Krebs, Pierre Surdez, Michel Rosselet, François Schaffner, Michel Jequier (PLR-VL) : Mise à ban des prés, champs et pâturages

La randonnée, la course à pied, le vélo sont de plus en plus populaires dans les Montagnes neuchâteloises, et qui dit plus de monde dit aussi plus de situations litigieuses.

Le réchauffement climatique nous rallonge considérablement la période de végétation. Le printemps étant plus précoce, certains concitoyens se retrouvent à se balader dans les champs, à bon escient dans la plupart des cas, lorsque la végétation est déjà sortie de son sommeil hivernal.

La situation étant floue, nous souhaitons que le Conseil communal réponde à ces quelques questions pour éviter de futures complications entre le monde agricole et les personnes pratiquant toutes formes de loisirs extérieurs :

- Le règlement sur la mise à ban des prés, champs et pâturages est-il du ressort communal, cantonal ou fédéral ?
- Existe-t-il une date butoir où il n'est plus possible de se promener dans les champs ? (Le premier mai comme on l'entend usuellement).
- Si oui, cette date est-elle encore adaptée à l'évolution de la végétation dans notre région ?
- Est-il possible d'utiliser les canaux de publication de la Ville afin de rappeler au plus grand nombre ce règlement et ainsi éviter toute mésaventure lors de nos futures balades dans notre belle nature ?

26-609

de M. Gaëtan Dubois et Mmes Evelyne von Allmen, Corinne Schaffner, Bernadette Jaques, Martine-Eliane Donzé, Dominique Breguet, MM. William Buirette, Michel Jequier, Nicolas Zaugg, Alexandre Jacot, François Chopard, Michel Rosselet, Alain Krebs, François Schaffner, Pierre Surdez (PLR-VL) : Moody's, une option pour la Ville du Locle ?

Au Grand Conseil, puis dans la presse, nous avons appris que le Canton ainsi que la Ville de La Chaux-de-Fonds ont fait appel aux services de l'agence de notation Moody's afin d'obtenir une cotation sur les marchés de l'emprunt.

Cette note, rendue publique, permet d'accroître le nombre de prêteurs et, par conséquent, de réduire potentiellement les taux d'intérêt. Elle permet également d'éviter, faute d'autres

alternatives, de devoir rechercher des liquidités auprès de bailleurs obscurs proposant des conditions douteuses et dangereuses. Par ailleurs, les travaux menés dans ce cadre offrent à la Commune l'occasion de mener une réflexion sur ses processus financiers.

Les deux entités mentionnées en début d'interpellation indiquent d'ailleurs tirer un bénéfice de cette démarche.

Au vu des montants colossaux qui devront être empruntés pour financer les futurs investissements auxquels notre Commune sera confrontée, entreprendre une telle démarche semble pertinent. Le Conseil communal envisage-t-il également d'obtenir une cotation pour notre Commune ? Si oui, quels bénéfices en attend-il ?

26-606 – Interpellation interpartis (PS-VERTS par Mme Corine Bolay Mercier, POP par M. Vivian Bologna, PLR-VL par M. Gaëtan Dubois) : « Prévention incendie : qu'en est-il dans notre Commune ? »

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- Monsieur Dubois étant retenu pour des raisons professionnelles, je vais vous lire son développement, qu'il m'a transmis.

Le drame de Crans-Montana nous a profondément bouleversés. Je tiens à réitérer ici, au nom de tous les groupes, notre vive sympathie à l'égard de toutes les victimes, ainsi que de leurs proches.

Cet événement tragique nous rappelle malheureusement que rien n'est jamais acquis en termes de sécurité, et qu'en matière de prévention incendie, nous pourrions être moins préparés ou moins solides que nous le pensions. A l'instar d'autres législatifs communaux, le Conseil général, uni pour l'occasion, s'interroge également sur la situation au sein de notre commune.

Je ne reviendrai pas sur le texte de l'interpellation, qui est déjà très complet au regard des questions soulevées. Je me permets toutefois d'y ajouter un élément d'actualité : le Conseil d'Etat a annoncé le mois dernier, par communiqué de presse, que les contrôles seraient intensifiés, avec des fréquences plus rapprochées qu'actuellement.

Cela aura-t-il une incidence sur les contrôles effectués par la Commune et, si oui, de quelle manière et dans quelle mesure ?

Mme Catherine Jeanneret, directrice du Dicastère de l'Urbanisme, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Éducation (DUIME) :

- Nous vous remercions d'avoir soulevé ce point un peu délicat sur la prévention incendie des bâtiments.

Je vais me permettre de revenir sur certains points au niveau de la législation et des normes, afin que vous compreniez mieux, au final, pourquoi nous devons faire ce qui nous est demandé aujourd'hui en matière de prévention.

S'agissant du cadre légal et du champ d'application, l'ensemble des ouvrages situés sur le territoire de la commune du Locle et des Brenets – soit environ 3'000 objets immobiliers – est soumis aux prescriptions de protection incendie – PPI – de l'AEAI, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie – il s'agit du droit fédéral – ainsi qu'à la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours, la LPDIENS, et son règlement d'application, le RALPDIENS.

Les nouveaux ouvrages doivent répondre intégralement aux prescriptions en vigueur, soit les PPI 2015. Une nouvelle mouture, PPI 2026, avait été élaborée, mais celle-ci va être reportée à la suite du drame de Crans-Montana. A ce jour, nous devons donc toujours répondre aux PPI 2015.

Les ouvrages existants sont rendus conformes lorsque le danger pour les personnes est jugé particulièrement important, conformément à l'art. 2 de la Norme de protection incendie, NPI 2015. Dans ce cadre, le principe de proportionnalité est systématiquement appliqué.

L'analyse du risque incendie se fonde sur trois axes principaux :

1. la combustibilité des matériaux, tant du point de vue de la construction que des éléments de décoration ;
2. les sources potentielles d'ignition – telles que les installations électriques, techniques, chauffage – ainsi que la présence éventuelle de flammes nues ;

3. les utilisateurs, selon leurs connaissances des lieux, leurs capacités à évacuer de manière autonome ou non, et leur vulnérabilité.

Les issues de secours sont strictement réglementées : leur nombre et leur largeur déterminent la capacité maximum admissible de chaque local ou ouvrage.

Exemples de dimensionnement :

- une issue de 0,9 m permet un maximum de 50 personnes ;
- deux issues de 0,9 m permettent un maximum de 100 personnes ;
- trois issues de 0,9 m, ou une issue de 0,9 et une issue de 1,2 m permettent un maximum de 200 personnes ;
- au-delà de 200 personnes, au minimum deux issues de secours de 1,2 m chacune sont nécessaires.

Le calcul de la largeur totale requise se base sur la formule suivante : nombre de personnes multiplié par 0,6, divisé par 60 ou 100 selon le local, si celui-ci se situe hors rez-de-chaussée ou au rez-de-chaussée. Par exemple, un local accueillant 350 personnes au premier étage nécessite 3,5 m de largeur totale de passage, tandis qu'au rez-de-chaussée, 2,1 m suffisent.

Au niveau du contexte cantonal et de l'urgence des contrôles, à la suite de l'événement tragique survenu à Crans-Montana, l'ensemble des autorités politiques et techniques, tant cantonales que fédérales, ont pris des mesures immédiates afin de prévenir toute situation similaire.

Le Canton de Neuchâtel a ainsi ordonné une première mesure urgente concernant les établissements publics, en collaboration avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le SCAV, chargé de la police du commerce.

S'agissant des mesures cantonales, il a été identifié 15 établissements à risque élevé, présentant des configurations comparables à l'établissement concerné à Crans-Montana. Ces établissements sont tous situés sur les territoires de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Ils ont fait l'objet de visites jusqu'au 31 janvier 2026.

Parmi les établissements contrôlés, 14 ont reçu des mesures correctives à mettre en œuvre, notamment en matière de signalétique ou en raison d'une capacité d'accueil dépassée.

Septante bâtiments à risque ont été identifiés sur l'ensemble du canton, ceux-ci devant être contrôlés par les Communes d'ici la fin de l'année. A ce jour, les établissements à risque modéré, selon les listes de la Police du commerce et de la Commune, sont le Churchill Pub et le Passiflore aux Brenets.

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat, ces établissements doivent être contrôlés d'ici la fin de l'année 2026. Ensuite, la périodicité de contrôle de ces établissements sera de 4 ans, en lieu et place des 5 à 10 ans en vigueur jusqu'à maintenant. Le responsable de la Police du feu fera des visites de ces deux établissements d'ici fin avril 2026.

En matière de définition des établissements – à savoir ce qu'est un établissement public et comment les catégoriser – il faut entendre, par *établissements publics*, l'ensemble des établissements soumis à une autorisation officielle d'exploiter délivrée par la Police du commerce, le SCAV. Ils sont soumis, en premier lieu, à la législation sur la police du commerce, puis aux prescriptions de protection incendie.

26 MARS 2026

Les échanges avec les services cantonaux compétents ont également confirmé que les manifestations publiques temporaires – notamment dans les locaux fermés, ou sous tente – entrent dans ce champ d'application.

En parallèle, une nouvelle prescription incendie, édictée le 10 mars 2026 par l'AEAI, sur la base de l'autorité intercantonale des entraves techniques au commerce – AIETC – a été diffusée. Elle explique quels bâtiments sont considérés comme recevant du public ou pas.

Par exemple, les grands magasins, les salles polyvalentes, les restaurants sont des bâtiments recevant du public. Les logements, les salles de réunion dans des bâtiments administratifs et les salles de cours ne sont pas considérés comme des bâtiments recevant du public.

Concernant la situation au niveau des établissements publics du territoire communal, la commune compte environ 40 établissements soumis à autorisation d'exploiter. Neuf établissements sont actuellement fermés : ils feront l'objet d'une nouvelle visite lors d'une reprise d'exploitation. Deux établissements n'ont pas encore fait l'objet d'une visite. Les autres ont tous fait l'objet d'au moins une visite, souvent à l'occasion d'un changement d'exploitant donnant lieu à un préavis conformément à la police du commerce, et faisant partie intégrante de l'autorisation d'exploiter.

Chaque changement de responsable entraîne une nouvelle procédure complète, incluant un préavis obligatoire des services communaux. Une visite préventive est systématiquement réalisée, même en l'absence de transformations. Ainsi, au moment où l'on change d'exploitant, une visite de conformité doit être faite, de toute façon.

Au niveau des sites industriels, une quarantaine de sites industriels d'importance sont recensés sur le territoire communal. Une trentaine de sites ont déjà été visités entre 2021 et 2025. Plusieurs font l'objet d'audits externes approfondis en sécurité et protection incendie, avec un suivi régulier, en collaboration avec les entreprises concernées.

Concernant les établissements médico-sociaux et hospitaliers, 8 établissements spécialisés – EMS et hôpital – ont bénéficié de visites d'experts dans le cadre d'une campagne cantonale entre 2018 et 2025. De nouvelles visites périodiques sont prévues, notamment pour l'hôpital communal, avec l'appui d'une experte cantonale, d'ici juin 2026.

Pour les manifestations temporaires, 9 sites sont susceptibles d'accueillir de telles manifestations. Chaque manifestation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du SCAV, assortie d'un préavis obligatoire des services communaux, lequel fait force de loi.

J'ai également quelques réponses aux questions de l'interpellation. Une question portait sur le processus de contrôle. Jusqu'au 16 février 2026, chaque établissement public faisait l'objet d'une visite lors de toute modification de l'autorisation d'exploiter, puis de visites périodiques tous les 5 à 10 ans, selon son niveau de risque, conformément à l'art. 51 RALPDIENS. Les bâtiments privés sont soumis aux mêmes principes, selon leur affectation et leur dangerosité.

Plusieurs articles du RALPDIENS ont été modifiés le 16 février 2026, dont notamment l'art. 51, qui adapte les périodicités d'inspection en fonction des établissements publics et des bâtiments. Pour les bâtiments, la périodicité reste la même avec 5 et 10 ans. Pour les établissements publics, une périodicité de tous les 2 ans s'applique pour les établissements publics à risque élevé, et de tous les 4 ans pour les établissements publics à risque modéré.

DU 26 MARS 2026

Concernant la mise en œuvre des mesures, à l'issue des visites, un rapport est établi concluant à la conformité ou à la non-conformité. En cas de non-conformité, il ne s'agit pas de recommandations, mais de mesures obligatoires de remise en conformité, assorties de délais précis. Une procédure administrative graduée est prévue en cas de non-respect. A ce jour, un seul bâtiment fait l'objet d'une mesure de réserve sur la franchise d'assurance.

Pour ce qui est du monitoring, à la demande du Canton, l'ECAP élaborera une proposition à l'attention des communes afin d'uniformiser ce contrôle. Un état des lieux devra être établi pour le début de l'année 2027. En matière de suivi, les rapports d'inspection devront être saisis et enregistrés dans le système de gestion ECAPrev de l'ECAP.

Au niveau des ressources communales, nous sommes en train d'analyser les ressources nécessaires au respect de ces nouvelles contraintes, à savoir s'il faudra renforcer ce poste ou pas.

Concernant les établissements à risque, aucun établissement à haut risque – comme une discothèque en sous-sol, par exemple – n'est situé sur le territoire communal.

Comme mentionné précédemment, deux bâtiments prioritaires sont considérés comme étant à risque au sens de l'art. 51 RALPDIENS, selon des critères d'affectation, de capacités et de charge calorifique clairement définis. Ceux-ci devront être contrôlés avant fin décembre 2026.

Pour conclure, l'Etat préconise une tolérance zéro en matière de droits acquis. Ceux-ci doivent être remis en cause dès lors qu'un danger est avéré.

Le président, **M. Michel Rosselet**, demande à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal.

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- Oui, merci pour ces réponses complètes.

26-4604 – Rapport à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'932'000.- pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle et d'une demande de crédit de Fr. 496'000.- pour le remplacement et l'amélioration de notre réseau de canalisations

M. Cyprien Baba, POP :

- Le groupe POP tient à remercier le Conseil communal d'avoir saisi l'opportunité de financement permettant d'engager les travaux de réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse. Comme précisé dans le rapport, la mise en œuvre de ces travaux répond aux impératifs de pérennisation des infrastructures et d'amélioration de la sécurité.

La dimension sécuritaire a été particulièrement examinée lors de notre séance de préparation. Le rapport précise que le sous-voie sera supprimé puisqu'il ne satisfait pas aux exigences de la LHand, et qu'un passage piéton surveillé par un patrouilleur lui sera substitué. Cette modification suscite une interrogation quant à la sécurité en dehors des horaires scolaires, lorsque le patrouilleur ou la patrouilleuse ne sera pas présente.

Aussi, le groupe POP recommande d'étudier la possibilité de maintenir le passage inférieur en le mettant en conformité avec la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées.

Vous l'aurez compris, le groupe POP approuve ce rapport ainsi que l'arrêté correspondant.

Mme Isabelle Hernan, PLR-VL :

- Le groupe PLR-VL remercie le Conseil communal pour la présentation du rapport à l'appui d'une demande de crédit pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse.

La réalisation de ces travaux plus que nécessaires était attendue, et nous nous réjouissons que ce projet de longue date se concrétise enfin. Cela permettra une nette amélioration de la sécurité, avec la construction d'un trottoir continu jusqu'au carrefour du Chemin-Blanc, la création d'un arrêt de bus au chemin des Dolines, la mise à disposition d'une piste cyclable et la réduction progressive de la vitesse à l'entrée de la ville, tout en conservant la vitesse de 50 km/h sur cet axe principal.

Nous profitons aussi de remercier le Conseil communal pour le travail déjà effectué afin de remédier au problème de la décharge sauvage située à La Claire 4.

Cependant, quelques points de réflexion subsistent. A la lecture du rapport, il semble que le montant des *Divers et imprévus* soit un peu faible. Nous relevons également, en page 13, des montants similaires au niveau des postes *Installation de chantier* et *Honoraires bureau* concernant les eaux claires et usées. S'agit-il d'un doublon, ou le montant global a-t-il été réparti de manière égale sur les deux postes ? Le Conseil communal peut-il clarifier ces deux points ?

L'installation et le déroulement de ces travaux vont engendrer quelques contraintes pour les usagers de ce quartier. Lors de l'installation, des feux de chantier intelligents sont-ils prévus pour éviter de reproduire les erreurs relevées lors de la réfection d'autres tronçons, et de contenir au mieux les nuisances pour les usagers de cet axe ? Nous nous souvenons des travaux où les temps d'attente entre les feux étaient très importants.

De plus, les diverses entreprises situées sur l'axe des travaux sont-elles collaboratives, notamment au vu de la suppression des places de parc ? Les travaux entraîneront des réductions de places de parc temporaires. Le Conseil communal envisage-t-il d'augmenter les contrôles pour éviter le parcage sauvage et sécuriser au mieux les chemins que devront emprunter les piétons et les écoliers ?

Nous relevons aussi, à la lecture du rapport, qu'il est prévu de supprimer le passage sous-voie, de le remplacer par un passage piéton, avec la présence de patrouilleurs aux heures de sortie des écoles. Bien que la décision soit de la responsabilité du Canton et liée à la LHand, est-ce définitif ?

Le passage sous-voie avait été mis en place à la suite de plusieurs accidents impliquant des enfants. De plus, il nous semblerait pragmatique de maintenir ouvert le sous-voie, sachant que les personnes à mobilité réduite pourront utiliser le nouveau passage piéton sans difficulté. De ce fait, et au vu de ces points en suspens, nous déposerons un **postulat** pour maintenir la question du sous-voie.

Au niveau de la mise en place de la piste cyclable, est-il prévu que celle-ci ait une continuité avec le centre-ville ?

Selon nous, une vigilance doit être portée au fait que le délai entre les appels d'offres et le début de la réalisation des travaux est très court. Bien que le chantier soit en mains du Canton, il serait regrettable d'entreprendre les travaux avec du retard en raison des procédures pendantes d'attribution de marchés publics.

En conclusion, le groupe PLR-VL acceptera ce rapport et remercie le Conseil communal pour les réponses qu'il apportera à nos différents points évoqués.

Mme Corine Bolay Mercier, PS-VERTS :

- Je le dis d'emblée, le groupe PS-VERTS soutiendra ce rapport et les deux arrêtés y relatifs.

La réhabilitation de la rue de la Jaluse et de la route du Midi vise à rénover un tronçon routier historique du Locle pour améliorer la sécurité de tous les usagers.

Aujourd'hui, la route supporte un trafic journalier moyen de 5'000 véhicules pour la rue du Midi et de 3'000 pour la route de la Jaluse, et les images dans le rapport indiquent l'évolution importante de ce secteur pour notre ville.

Attendue depuis longtemps, cette réhabilitation intervient aujourd'hui, puisque nous sommes certains d'avoir aussi un soutien cantonal.

Le chantier se déroulant sur 3 ans, pour notre groupe, une communication régulière et claire est essentielle pour permettre le bon déroulement des travaux, la fluidité du trafic, et pour limiter les nuisances pour les riverains.

La réhabilitation améliore notablement la sécurité et le confort des usagers, surtout des piétons et des cyclistes, ce qui constitue un point fort du rapport. Ceci excepté le passage sous-voie, sur lequel je reviendrai plus tard.

Le fait de réaliser des preuves à futur avant le début des travaux nous paraît une solution adéquate pour prévenir d'éventuelles réclamations – qu'elles soient justifiées ou non – de la part des propriétaires.

Nous apprécions également le fait que la construction des futurs trottoirs utilise, dans la mesure du possible, les anciennes bordures en granit récupérées sur d'autres chantiers communaux.

Autre point positif pour nous : la réduction de la vitesse progressive, de 80 km/h à 60 km/h, puis 50 km/h, puisqu'elle est accompagnée de mesures telles qu'un passage piéton, la création de deux arrêts de bus et un trottoir mixte au nord.

Enfin, avec le deuxième crédit présenté dans le rapport, nous allons également améliorer le réseau de canalisations des rues du Midi et de la Jaluse, et procéder à la finalisation du système séparatif. Pour nous, c'est un bon point, car, encore une fois, nous aurons une aide au travers du fonds cantonal des eaux.

Notre groupe est toutefois très inquiet – et nous rejoignons ici tous les groupes – pour la sécurité des piétons, et particulièrement des enfants, avec la suppression du passage sous-voie à la rue du Midi, à la hauteur de la route de la Jaluse 4.

Nous estimons qu'un patrouilleur scolaire ne permet pas d'assurer la sécurité des enfants à toute heure, et nous pensons que c'est là le point faible du rapport. Aussi, nous remercions le Conseil communal de répondre aux questions suivantes.

Le passage sous-terrain ne répond visiblement plus aux normes de la LHand. Il semblerait aussi qu'il soit régulièrement inondé. La Commune peut-elle nous dire si cela s'est produit ces 5 dernières années ?

S'il n'est pas possible de maintenir le passage sous-voie, puisqu'il n'est plus compatible avec la LHand, pourquoi ne pas envisager des modérateurs de trafic pour sécuriser la zone – par exemple des gendarmes couchés – ou des feux de signalisation, tout simplement ?

En Commission ATUEE, nous avons eu la présentation d'un autre rapport indiquant que des zones allaient être modifiées dans ce secteur, notamment par rapport au collège, et des parents pourront ainsi accéder au collège en voiture. Aussi, on se dit qu'il y aura vraiment du trafic supplémentaire, ce qui peut être inquiétant pour la sécurité des enfants. A défaut – même si l'on sait que ce n'est pas une mesure appréciée des automobilistes – pourquoi ne pas instaurer une zone 30 km/h pour améliorer la sécurité des enfants ?

Finalement, une question un peu secondaire : on dit qu'il y a des patrouilleurs scolaires, et il semble qu'il y a un passage piéton sur la rue de la Jaluse. Est-ce qu'il y aura deux équipes ? Ce n'est pas très clair pour nous.

Je pense que le groupe PLR-VL développera tout à l'heure le postulat, qui nous paraît pertinent. Pourquoi ne pas l'étendre ? Mais ceci dans un deuxième temps.

Mme Catherine Jeanneret, directrice du Dicastère de l'Urbanisme, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Éducation (DUIME) :

- Le Conseil communal remercie les groupes pour leurs questions et remarques pertinentes. La réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse constitue un projet attendu depuis plusieurs années.

En effet, l'état actuel de cet axe ne répond plus aux standards en vigueur, en particulier en ce qui concerne les aménagements destinés aux piétons, dont le manque de trottoirs sur certaines zones, ainsi que des infrastructures liées aux arrêts de bus.

Dans ce contexte, la Ville va collaborer étroitement avec le Canton, propriétaire de cet axe routier, afin d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cyclistes. Ces travaux offriront l'opportunité de compléter le système de séparation des eaux claires et des eaux usées dans ce secteur.

La question du maintien du sous-voie existant s'inscrit dans l'évolution des standards en matière d'aménagement piéton. Les pratiques actuelles, telles que définies notamment par les normes VSS en vigueur, privilégient désormais les traversées à niveau, visibles, directes et accessibles à l'ensemble de la population, en lieu et place d'ouvrages en dénivelé, tels que les passages inférieurs.

Dans ce contexte, il convient particulièrement de relever que le sous-voie concerné ne répond pas aux exigences de la législation sur l'égalité pour les personnes handicapées, la LHand. Ses caractéristiques actuelles, notamment en termes de pente et d'accès, ne permettent pas de garantir un usage conforme pour les personnes à mobilité réduite.

En réponse à la question de refaire ce sous-voie aux normes, cela coûterait entre Fr. 500'000.- et Fr. 600'000.- environ, et nous ne sommes pas sûrs qu'il y aurait suffisamment de place pour les rampes d'accès aux deux côtés de la route.

Dès lors, et au regard tant des normes techniques que des obligations légales, son maintien ne peut pas être envisagé à long terme. Son démantèlement s'impose pour être en conformité avec les standards actuels, et il sera remplacé par une traversée piétonne, à niveau, sécurisée et visible pour tous les usagers.

Pour augmenter la sécurité, il est recommandé d'implanter des îlots centraux, de réduire la largeur à traverser, et de poser des ralentisseurs : nous pourrions envisager un ralentisseur comme celui qui se trouve devant le collège de Jehan-Droz. L'ajout d'un sémaphore pourrait faire partie d'une étude plus approfondie, effectivement.

En revanche, concernant la limitation de vitesse, il convient de rappeler que cet axe relève de la compétence cantonale. A ce stade, les échanges menés avec les services cantonaux n'ont pas permis d'entrevoir d'ouverture en faveur d'une réduction de la vitesse en dessous de 50 km/h.

Une autre particularité de ce sous-voie réside dans sa situation en zone inondable permanente. De ce fait, son exploitation repose sur un système de pompage destiné à évacuer en continu les eaux d'infiltration. En cas de défaillance, une inondation du passage pourrait survenir rapidement.

Un système d'alerte lumineux est bien en place pour signaler un dysfonctionnement de la pompe. Toutefois, celui-ci n'a pas de caractère contraignant. Il ne constitue ni un dispositif d'arrêt, ni une interdiction d'accès. Son efficacité repose dès lors sur la bonne compréhension de sa signification par les usagers, ce qui ne peut être garanti en toute circonstance.

Selon les informations à notre disposition, un tel incident s'est déjà produit au cours des 15 dernières années. Si cette fréquence relativement faible permet de relativiser le niveau de risque au regard de l'expérience, celui-ci demeure néanmoins bien réel et doit être pris en considération.

Par ailleurs, le maintien de cet ouvrage implique des coûts d'exploitation liés notamment à la consommation électrique du système de pompage, ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des équipements techniques. Le Canton ne validant pas cette option, ces charges incomberaient dorénavant à la Commune. Une étude plus approfondie permettrait d'évaluer précisément les coûts de maintenance et d'exploitation.

Pour répondre à la question sur les patrouilleurs, la traversée actuelle sur la rue des Primevères sera remplacée par un trottoir traversant. Dès lors, nous n'aurons plus besoin des services de patrouilleurs scolaires, et ceux-ci seront donc actifs sur le nouveau passage piéton prévu sur la route de la Jaluse, pendant les horaires scolaires habituels.

Le Conseil communal est sensible à l'idée de pouvoir conserver le sous-voie, tout en aménageant une traversée piétonne sécurisée à niveau, éventuellement légèrement décalée sur la route, ou de trouver une alternative permettant de maintenir le sous-voie sans engager des travaux de mise en conformité onéreux. Le Conseil communal attend par ailleurs des précisions de la part du Canton à ce sujet. Dans ce cadre, le postulat sera accepté par le Conseil communal.

26 MARS 2026

Quelques précisions encore, en réponse aux questions de certains groupes, notamment du PLR-VL. Concernant les frais d'installation de chantier et les honoraires, qui sont prévus une fois pour les eaux usées et une fois pour les eaux claires, ils ont été divisés par deux, car ce sont deux crédits différents.

S'agissant du chantier, nous avons déjà parlé au Canton de la question des feux optimisés, afin que l'on puisse avoir des temps d'attente qui ne soient pas aussi longs que ceux que l'on a connus lors des travaux sur la route du Prévoux. Le parage sera organisé en fonction de l'avancée des travaux. Nous allons en tenir compte au mieux.

D'autre part, nous nous engageons à communiquer rapidement et intensément, afin que les gens puissent se préparer au niveau de la circulation, notamment en termes de parage et de temps de trajet. C'est une bonne remarque, je vous en remercie.

Concernant les bandes cyclables – ce ne sont pas des *pistes*, mais des *bandes* cyclables – il y aura effectivement, un jour, des bandes cyclables ou un trajet continu pour les cyclistes en ville du Locle. Néanmoins, aujourd'hui, nous sommes en train de travailler sur la réorganisation du centre-ville, et la question de savoir où faire passer les vélos fera bien sûr l'objet d'une réflexion. Normalement, nous aurons un ou deux axes à mobilité douce, voire même piétonne. C'est à ce moment-là que nous pourrions faire passer les vélos. Dans l'intervalle, il faudra peut-être aussi que nous réfléchissions à une alternative à la rue des Envers, par exemple. Je suis d'accord avec vous.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions. Si cela ne devait pas être le cas, je reste à disposition.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Michel Rosselet**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 26-4604**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'932'000.-** pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 496'000.-** pour le remplacement et l'amélioration de notre réseau de canalisations à la rue du Midi et à la route de la Jaluse au Locle est **accepté à l'unanimité**.

ARRÊTÉ

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'932'000.- pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015,
ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 mars 2026,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'932'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 360'000.- de recettes pour le génie civil, portant ainsi à Fr. 1'572'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 101075/50100,00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4,5 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

ARRÊTÉ

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 496'000.- pour le remplacement et l'amélioration de notre réseau de canalisations à la rue du Midi et à la route de la Jaluse au Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015,
ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 mars 2026,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 496'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'amélioration de notre réseau de canalisations à la rue du Midi et à la route de la Jaluse au Locle - Eaux usées (EU) et eaux claires (EC).
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 61'600.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 434'400.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes:
101072/50320,00 pour les eaux usées Fr. 188'000.- HT.
101079/50320,00 pour les eaux claires Fr. 308'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4 % pour les EU et de 3 % pour les EC.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Postulat de M. Gaëtan Dubois et de Mmes Corinne Schaffner, Dominique Breguet, Evelyne von Allmen, Bernadette Jaques, MM. Nicolas Zaugg, Pierre Surdez, Alexandre Jacot, François Chopard, William Buirette, Michel Rosselet, Alain Krebs, François Schaffner, Théo Dänzer (PLR-VL) : « Maintien du sous-voie de la Rue du Midi : quelles alternatives avant une fermeture définitive ? »

En voici le texte :

Le présent rapport entérine la fermeture définitive du sous-voie situé devant la Jaluse 4. Pour le groupe PLR-VL, une telle décision requiert toutefois un examen plus approfondi avant d'être arrêtée.

Si la création et le maintien du passage piéton ne sont pas remis en question par le présent postulat, la mise en conformité LHand du sous-voie étant trop onéreuse, nous souhaitons néanmoins explorer une solution alternative pour garder cet atout sécuritaire. Celle-ci consisterait à orienter les personnes à mobilité réduite vers le passage piéton, tout en conservant le sous-voie en l'état, sans engager de lourds travaux de rénovation.

Dans ce contexte, le Conseil communal est prié de mener les réflexions suivantes et de revenir avec un rapport:

- Est-il juridiquement possible de maintenir un passage sous-voie non conforme à la LHand lorsqu'un itinéraire alternatif conforme (en l'occurrence le passage piéton) est proposé?
- Dans l'affirmative, quelle est la pertinence de maintenir simultanément ces deux options du point de vue de la sécurité des usagers?
- L'état actuel du sous-voie permet-il d'en garantir le maintien et l'exploitation sur une durée suffisante sans interventions majeures?
- Au regard des éléments analysés ci-dessus, le Conseil communal envisage-t-il de maintenir le sous-voie ouvert en parallèle du passage piéton?

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- Je crois que l'ambiguïté de cette mesure de suppression du sous-voie est apparue chez tout le monde. Il ne s'agit donc pas forcément de remettre en question cette idée, mais de creuser peut-être un peu plus le problème, pour ne pas risquer de confondre rapidité et précipitation, et de se retrouver peut-être, d'ici quelques années, à regretter d'avoir fermé ce sous-voie.

Vu l'accueil relativement positif du Conseil communal pour ce postulat, je crois que cela ne sert pas à grand-chose d'en discuter bien longtemps. Il semble que les choses soient claires. Nous attendons un rapport à ce sujet, lequel nous donnera peut-être des informations financières, notamment les conséquences financières du maintien de ce sous-voie en termes d'entretien, de charges pérennes, pour voir si la suppression de ce sous-voie est finalement la meilleure solution. Nous souhaiterions que cette question soit un peu creusée.

Mme Corine Bolay Mercier, PS-VERTS :

- Notre groupe acceptera le postulat. Toutefois, si le Conseil communal devait répondre qu'il n'est pas possible de maintenir le passage sous-voie, toutes les autres questions tombent et il reste quand même un problème de sécurité.

La question des modérateurs de trafic a été évoquée, mais ne pourrait-on pas rajouter celle de la signalisation, afin d'améliorer au mieux la sécurité dans le cas où le passage sous-voie ne pourrait pas être maintenu ? Ce serait dommage de mener une étude pour arriver finalement à la conclusion qu'un maintien n'est pas possible, sans forcément étendre cette étude. Je ne sais pas si c'est possible ou non.

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- Je pense que l'on peut étendre la réflexion, mais il y aura aussi des limites en termes d'organisation : installer un feu à cet endroit serait quand même un peu compliqué. De plus, il faut quand même toujours se dire que, même si la sécurité des enfants est la priorité, malgré le sous-voie, il y aura toujours le risque que les gamins décident de passer à côté du sous-voie. C'est la même chose avec un feu. Le risque zéro n'existe pas, c'est bien clair.

Toutefois, *a priori*, c'est vrai que le sous-voie est quand même la solution qui sépare les deux trajectoires, si je peux dire, celle des piétons et celle des véhicules. C'est pourquoi nous avons déposé ce postulat. *A priori*, ce serait la solution la plus sécuritaire, mais cela ne veut pas forcément dire qu'il ne faut pas étudier les autres.

Mme Catherine Jeanneret, directrice du Dicastère de l'Urbanisme, des Infrastructures, de la Mobilité et de l'Éducation (DUIME) :

- Je me permets de donner encore une petite précision. Cela fait déjà plusieurs semaines que nous discutons avec le Canton à ce sujet. Pour le Canton, la ville du Locle est la dernière à avoir des sous-voies : cela ne se fait plus aujourd'hui, ils sont supprimés. Ce qui se fait maintenant, c'est le resserrement des voies aux passages piétons, et les automobilistes n'ont pas d'autre choix que de freiner. Nous pouvons aussi prévoir des gendarmes couchés, qui ralentissent vraiment la vitesse. C'est un premier point.

Cela dit, si nous sommes obligés de mettre un passage piéton au-dessus du sous-voie, on ne va pas pouvoir empêcher les enfants d'emprunter ce passage plutôt que le sous-voie. Pourquoi est-ce qu'ils descendraient, en fait ? Ce n'est pas tellement logique.

Il faudrait dès lors que l'on puisse éloigner suffisamment le passage pour décourager les enfants de l'emprunter. Mais si celui-ci est trop éloigné, cela crée une discrimination par rapport aux personnes à mobilité réduite. Ce sont des points qu'il faut pouvoir résoudre avec le Canton et les différentes lois. Mais nous ferons au mieux.

Mme Corine Bolay Mercier, PS-VERTS :

- Je m'excuse d'insister, mais étant donné que l'on ne parle que du sous-voie dans le texte, le PLR-VL accepterait-il un amendement ? Celui-ci irait dans le sens de dire, dans l'affirmative, quelle est la pertinence de maintenir les deux options et, dans la négative, quelles autres solutions seraient envisagées pour améliorer la sécurité.

Cela reste ouvert : il y a les modérateurs de trafic, mais il y a peut-être encore d'autres solutions à discuter avec le Canton. Vous avez parlé du resserrement des voies, mais cela ne figure pas dans le présent rapport, il me semble. Ou alors j'ai mal lu. Il y a encore d'autres solutions. Dans la négative, il me semblerait pertinent de les envisager, pour autant que vous acceptiez cet ajout.

DU 26 MARS 2026

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- *A priori*, nous ne sommes pas contre l'amendement, mais il faudrait peut-être utiliser quand même des termes comme *conditionnel* ou *serait envisagé*, dans le sens où cela pourrait peut-être être une autre solution, à l'instar des autres moyens de sécurité. Car nous n'allons pas forcément donner des solutions, en imposant telle ou telle solution. Mais voter un amendement peut être envisageable.

Le président, **M. Michel Rosselet**, informe du dépôt d'un amendement du groupe PS-VERTS dont il donne lecture.

Amendement du groupe PS-VERTS

[¹^{er} et 2^e paragraphes inchangés]

Dans ce contexte, le Conseil communal est prié de mener les réflexions suivantes et de revenir avec un rapport:

- Est-il juridiquement possible de maintenir un passage sous-voie non conforme à la LHand lorsqu'un itinéraire alternatif conforme (en l'occurrence le passage piéton) est proposé?
- Dans l'affirmative, quelle est la pertinence de maintenir simultanément ces deux options du point de vue de la sécurité des usagers?
- L'état actuel du sous-voie permet-il d'en garantir le maintien et l'exploitation sur une durée suffisante sans interventions majeures?
- Au regard des éléments analysés ci-dessus, le Conseil communal envisage-t-il de maintenir le sous-voie ouvert en parallèle du passage piéton?
- **Dans la négative, quelles autres solutions seraient-elles envisagées ?**

Soumis au vote, **l'amendement PS-VERTS est accepté à l'unanimité.**

Soumis au vote, **le postulat PLR-VL amendé est accepté à l'unanimité.**

26-4701 – Rapport d'information concernant l'orientation future et le développement du site sportif et touristique du Communal

M. Vincenzo Trugli, PLR-VL :

- Le groupe PLR-VL remercie le Conseil communal pour la présentation du rapport d'information consacré à l'orientation future et au développement du site sportif et touristique du Communal.

Ce rapport était attendu de longue date. Il constitue un document de référence important et une base de travail solide pour envisager l'avenir de ce lieu emblématique de la Ville du Locle, tant sur les plans sportif et touristique que social. Le Conseil communal réagit à l'intervention du groupe PLR-VL à la suite du dernier rapport sur la rénovation des vestiaires. Je vais aborder huit points.

1. Appréciation générale

Le groupe PLR-VL salue la qualité du travail réalisé, la vision d'ensemble proposée, ainsi que l'approche globale et structurée adoptée par le Conseil communal. L'ambition affichée est indéniable, et traduit la volonté de préserver et de renforcer le rôle central du Communal en tant que pôle sportif régional et espace de loisirs quatre saisons.

Nous relevons toutefois que cette ambition devra impérativement être mise en adéquation avec la situation financière actuelle de la Commune. Le contexte budgétaire appelle à la prudence, à la hiérarchisation des priorités et à une planification rigoureuse des investissements.

2. Utilisation du site et gestion

Le rapport met en évidence l'utilisation intensive et diversifiée du site du Communal par un grand nombre de clubs, d'associations et d'établissements scolaires, et par le grand public. Cette fréquentation confirme pleinement la vocation polyvalente du site.

Néanmoins, le groupe PLR-VL regrette que le recensement des membres actifs de sociétés sportives ne soit pas encore complet. Certains clubs majeurs n'ont pas transmis leurs données, ce qui complique l'évaluation précise des besoins et l'analyse pour l'équiper entre les différentes disciplines. Une mise à jour exhaustive de ces informations paraît indispensable, ainsi qu'une statistique du nombre de résidents loclois par club.

Avec l'entrée en fonction du délégué aux sports, nous estimons que la Commune dispose désormais d'un levier supplémentaire pour améliorer la coordination, optimiser l'utilisation des infrastructures et encourager une participation plus équitable des utilisateurs aux coûts d'entretien du site.

L'idée même de disposer d'une piscine couverte au Communal est abandonnée, au moins à moyen terme, pour des questions financières.

3. Équité entre disciplines sportives

Une question centrale a animé les discussions au sein de notre groupe : celle de l'équité de traitement entre les différentes disciplines sportives. Il ressort de nos échanges que certaines activités semblent bénéficier d'infrastructures particulièrement généreuses, tandis que d'autres peinent à obtenir des équipements de base. A titre d'exemple, la concentration de terrains de foot au Locle et aux Brenets interroge, alors que l'anneau d'athlétisme fait toujours défaut sur le site du Communal.

Le groupe PLR-VL estime qu'une réflexion globale sur la répartition des surfaces, des investissements et des priorités sportives est nécessaire, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent. Une analyse sur l'agencement des terrains, qui, vu d'en haut, ne paraît pas optimisé, serait la bienvenue.

4. Enjeux climatiques et offre touristique

Les effets du réchauffement climatique constituent un paramètre incontournable dans l'orientation future du site. La diminution régulière de périodes enneigées remet en question certains investissements liés aux sports d'hiver – notamment le ski de fond – d'autant plus que l'actuelle dameuse semble arriver en fin de vie. Dans ce contexte, le groupe PLR-VL soutient le développement et le balisage des itinéraires de raquettes à neige, plus souples et mieux adaptées aux conditions actuelles.

En parallèle, nous estimons qu'il serait opportun d'examiner le développement d'offres estivales complémentaires, telles que des itinéraires VTT sportifs, afin de renforcer l'attractivité du site tout au long de l'année.

5. Vestiaires, buvette et synergie avec le camping

Le projet portant sur les vestiaires du football constitue un point clé du développement futur du Communal. Après analyse des variantes proposées, le groupe PLR-VL arrive au constat que la simple rénovation des vestiaires existants représenterait une solution transitoire, assimilable à une succession de réparations ponctuelles, sans vision à long terme.

Nous sommes dès lors favorables à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel, comprenant des vestiaires modernes et polyvalents, une buvette de taille suffisante, utilisable par différents usagers du site, et des locaux adaptés à une utilisation tout au long de l'année.

Avant toute décision définitive, le groupe PLR-VL demande toutefois qu'une étude soit menée, afin d'évaluer la possibilité d'intégrer, dans ce projet, les nouveaux sanitaires du camping, aujourd'hui obsolètes et non conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, nous proposons d'examiner l'opportunité d'intégrer un dortoir simple, fonctionnel et à prix modéré, destiné à l'accueil de clubs, de classes scolaires, ou pour des camps de stages multisports. Cela renforcerait la vocation régionale et touristique du site.

6. Camping communal

Le camping n'a pas bénéficié de rénovation majeure depuis son ouverture en 1979. Une réorganisation complète apparaît aujourd'hui nécessaire, tant sur le plan des infrastructures que de la gestion.

Le groupe PLR-VL estime qu'une étude approfondie de son modèle d'exploitation devrait être menée, afin de garantir sa viabilité à long terme et une répartition claire des charges.

7. Nouvelle discipline sportive

Le rapport évoque la possibilité d'implanter, à l'avenir, des terrains de padel, discipline en plein essor. Si le groupe PLR-VL ne s'oppose pas, en principe, à cette réflexion, il estime qu'il convient, avant d'investir dans de nouvelles installations coûteuses – environ Fr. 65'000.- par court – de répondre, en priorité, aux besoins structurels existants, ou de privilégier la réalisation d'un anneau d'athlétisme, attendu depuis de nombreuses années.

8. Perspectives et conclusions

Le groupe PLR-VL se réjouit à l'idée de découvrir prochainement le projet détaillé de la nouvelle piscine, élément central du site du Communal.

Nous constatons, malheureusement, que la situation financière de la Commune restreint les capacités à entreprendre de grands projets ambitieux ou le développement de nouvelles activités nécessitant un financement conséquent.

Nous considérons néanmoins que le développement maîtrisé du Communal représente une opportunité stratégique pour la Ville du Locle. Une commune qui investit de manière réfléchie dans des infrastructures de qualité améliore non seulement le bien-être de la population, mais renforce également son attractivité pour de nouveaux habitants et contribuables. A l'inverse, l'absence de vision et le report systématique des investissements essentiels comportent le risque d'un affaiblissement progressif de l'attractivité de la ville.

Dans ce dossier, le groupe PLR-VL a abordé l'analyse de manière pragmatique et responsable, en mettant de côté toute considération idéologique. Il souhaite que cet état d'esprit guide l'ensemble des débats à venir, dans l'intérêt supérieur de la Ville du Locle et de sa population.

Mme Céline Dupraz, POP :

- Le groupe POP a pris connaissance avec attention du rapport d'information du Conseil communal concernant l'orientation future et le développement du site sportif et touristique du Communal, et remercie vivement l'Exécutif pour la qualité de ce document.

Au préalable, il convient de relever que le quartier du Communal occupe une place particulière dans le cœur des Locloises et Loclois.

Son atmosphère chaleureuse et conviviale, alliée à un environnement naturel privilégié, à proximité immédiate de la forêt, en fait un lieu phare, où il fait bon se retrouver, se promener et se ressourcer.

Il s'agit d'un espace vivant, apprécié autant pour sa tranquillité que pour la qualité des moments de partage qu'il permet. Il s'agit manifestement d'un lieu de rencontre, comme en témoigne la longue liste des clubs et associations qui s'y côtoient tout au long de la semaine.

Le site se distingue également par son dynamisme, notamment grâce à des infrastructures sportives de qualité, qui contribuent à l'animation du quartier et encouragent la pratique d'activités pour tous les âges.

Certaines installations gagneraient toutefois à être modernisées, afin de mieux répondre aux normes et attentes actuelles et de renforcer encore l'attractivité du lieu. C'est précisément ce qui est décrit dans le rapport qui nous est soumis, et les différentes perspectives envisagées nous réjouissent. Fidèle à l'esprit du lieu, l'évolution envisagée à moyen terme permettra sans nul doute de renforcer encore l'attractivité pour toutes générations confondues.

Les établissements publics présents constituent, eux aussi, un véritable atout pour la vie locale. Leur rôle social et leur contribution à l'accueil des visiteurs d'ici et d'ailleurs sont précieux. Toutefois, leur ouverture saisonnière ne permet pas toujours aux promeneurs de la basse saison de s'y restaurer. Nous sommes cependant conscients que les périodes d'ouverture dépendent des propriétaires des lieux, et que la Commune n'a que peu de marge de manœuvre sur cette organisation.

Le site représente aussi un espace de balades particulièrement apprécié, offrant un équilibre harmonieux entre nature, sport et convivialité. Il est important que ce développement respecte cette identité et préserve les éléments qui font aujourd'hui son succès.

Dans cette perspective, il apparaît essentiel de maintenir une organisation cohérente des activités. La coexistence d'usagers différents – notamment entre les activités sportives génératrices d'animations et les espaces propices à la détente – doit être pensée avec soin afin d'éviter d'éventuels conflits entre les utilisateurs, et ainsi permettre une expérience agréable pour tous.

La conservation et la rénovation d'infrastructures existantes, déjà fonctionnelles et ayant bénéficié d'investissements ces dernières années, constituent une approche pragmatique et responsable, car elles limitent l'impact financier pour notre Commune.

Nous relevons toutefois que la rénovation de la piscine devra, le moment venu, faire l'objet d'un investissement sans doute plus conséquent, afin d'offrir à la population une infrastructure moderne et à la hauteur de son importance pour la vie locale. Elle méritera, en temps voulu, ce coup de jeune tant attendu.

En conclusion, notre groupe est pleinement satisfait du rapport qui nous est aujourd'hui soumis. Il estime que le développement du site du Communal doit s'inscrire dans une logique de valorisation de ses qualités existantes : un lieu convivial, dynamique et ancré dans la nature. En privilégiant des solutions mesurées, respectueuses de l'équilibre entre animation et tranquillité, il est possible de renforcer encore son attractivité tout en préservant ce qui fait son identité et son succès auprès de la population.

M. Giancono Giallanza, PS-VERTS :

- Le groupe PS-VERTS remercie le Conseil communal pour ce rapport d'information, qu'il a lu avec intérêt, au sujet de l'orientation future et du développement du site sportif et touristique du Communal.

Comme le met en exergue le rapport dès son introduction, le groupe relève enfin, et avec satisfaction, la « vue d'ensemble stratégique » du Conseil communal au sujet de ce site de grande importance pour le développement de notre commune.

En effet, depuis le *rapport de la commission occasionnelle Infrastructures sportives au Conseil général concernant une étude relative au développement des infrastructures sportives sur le Communal et une étude inhérente aux halles de sport de Beau-Site*, daté du 28 novembre 2011, le Conseil communal ne semble plus nous avoir proposé de vision globale et à long terme de nos infrastructures sportives. Le retard, tant dans la vision que dans l'entretien courant de ces dernières, nous paraît malheureusement important. Les mots *vétuste* ou *vétusté* apparaissant à plusieurs reprises dans le rapport alimentent ce constat.

A la lecture du rapport d'information dont il est question aujourd'hui, il convient toutefois de souligner le sentiment de positivité qui s'en dégage, ce dont nous nous réjouissons fortement, notamment en ce qui concerne la volonté principale d'inscrire ces projets « dans une vision d'aménagement durable, inclusive et cohérente » de notre espace sportif et touristique.

Le groupe a néanmoins quelques remarques et interrogations à soumettre au Conseil communal.

Tout d'abord, en page 14, des données actuelles sont présentées concernant le nombre de membres des différentes sociétés sportives utilisant les infrastructures du Communal. Ces données ne nous semblent pas tout à fait correctes, puisque, par exemple – en regardant le plan GELORE disponible sur le site internet de la Commune – les utilisateurs du *HCC Academy* ne sont pas 14, mais entre 80 et 100 par semaine. Le Conseil communal peut-il nous fournir un chiffre global, incluant l'ensemble des utilisateurs du site dans son entier, en regroupant les utilisateurs des cadres scolaire, associatif et de loisirs ?

Ensuite, en page 16, dans la partie « Projets en cours », concernant la patinoire du Communal, aucune mention n'est faite de l'installation de panneaux solaires sur le toit de la patinoire. Qu'en est-il de cette installation, qui semblait, je cite, « à bout touchant » dans le cadre de la réponse du Conseil communal à notre interpellation 20-602 ?

Au sujet de la liaison douce entre le Communal et le quartier de La Chaux-du-Milieu, en vue de la création d'une nouvelle piste de ski de fond, le Conseil communal dispose-t-il de toutes les autorisations nécessaires, notamment de la part des propriétaires des terrains concernés ?

Par ailleurs, en page 21, il est question de l'aménagement de trois emplacements supplémentaires pour les camping-cars au camping. A l'approche de l'événement *La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027*, ainsi qu'au vu de l'évolution positive de l'occupation du camping mentionnée dans le rapport, ne serait-il pas plus opportun, voire urgent, de créer davantage d'emplacements ?

Toujours en page 21, il est fait mention de « la faisabilité d'une intégration ponctuelle du karting sur glace ». Pourquoi cet élément ne figure-t-il pas dans le tableau « Planning et priorités » de la page 24 ?

Dans le tableau de la page 24 – dont la lisibilité mériterait peut-être d'être améliorée – il est question de priorités de projets allant de 1 à 4. Etant donné que plusieurs projets sont prévus pour une même année, comment s'opérera le choix de leur réalisation, notamment pour les projets de priorité 1 et 2 ?

D'autre part – toujours dans ce tableau – l'installation d'une station Boxup – qui était prévue pour le mois de février 2026 – figure en priorité 3 et a néanmoins été réalisée. Comment cela s'explique-t-il ?

De plus, pour les projets cités dans le tableau, les rapports les concernant seront-ils établis séparément pour chaque réalisation, ou le Conseil communal envisage-t-il de proposer un rapport global incluant l'ensemble ?

Enfin, le rapport d'information ne fait aucune mention de places de jeux destinées aux plus jeunes sur le site du Communal. L'aménagement de telles infrastructures est-il néanmoins prévu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la piscine-patinoire ?

Pour conclure, le groupe PS-VERTS se réjouit du planning, ainsi que des priorités évoquées dans l'exécution des projets présentés en page 24 du rapport. Il espère que ces projets seront effectivement mis en application rapidement, tout en maintenant – comme précisé dans la conclusion de la page 25 – un *dialogue* constant et constructif entre l'Exécutif, le Législatif et les sociétés utilisatrices.

Je remercie d'avance le Conseil communal pour les réponses qu'il apportera à nos diverses questions.

M. Michaël Berly, président du Conseil communal, directeur du Dicastère de la Jeunesse, des Sports, de la Promotion et de la Population (DJSPP) :

- Le Conseil communal vous remercie pour vos différentes prises de position, ainsi que vos diverses questions.

Le site du Communal est un lieu stratégique pour la ville du Locle et pour l'ensemble de la région. Situé à 1'000 mètres d'altitude, dans un cadre naturel privilégié, il porte une identité forte et une vocation *quatre saisons*, tant pour le sport, les loisirs, la vie associative et scolaire, que l'accueil touristique.

Ce rapport rappelle aussi un constat clair : malgré un entretien régulier, une partie des installations arrive aujourd'hui au terme de son cycle de vie. Des disparités existent : la halle polyvalente reste en bon état et répond encore aux attentes, tandis que la piscine doit être adaptée aux normes actuelles, et que les vestiaires du football ainsi que le bâtiment du camping présentent une vétusté avancée.

DU 26 MARS 2026

Agir est nécessaire, car le site du Communal est un lieu intensément utilisé. A titre d'exemple, comme mentionné dans le rapport, en 2025, la piscine a enregistré environ 74'000 entrées entre mai et septembre, et la patinoire près de 19'800 entrées sur ses périodes d'ouverture. Le site accueille les écoles, les sociétés sportives, les associations, le grand public et des manifestations. Il joue donc un rôle qui dépasse la seule dimension sportive : c'est un lieu de cohésion et de qualité de vie.

Face à ces enjeux, le Conseil communal entend inscrire le développement du Communal dans une vision globale, cohérente et progressive. Notre objectif est de préserver son rôle de pôle sportif régional, tout en adaptant les infrastructures aux besoins actuels et futurs, aux exigences normatives, ainsi qu'aux enjeux de durabilité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique.

Concrètement, cette stratégie repose sur plusieurs axes. Tout d'abord, une modernisation ciblée des infrastructures existantes, avec une optimisation des usages et de la gestion, puis un développement mesuré de nouvelles offres sportives et de loisirs. Et, enfin, une coordination étroite entre les projets, afin de garantir une vision d'ensemble lisible et maîtrisée.

Les priorités se dessinent nettement. A la suite de l'acceptation par votre Autorité d'un crédit d'étude, la piscine fait actuellement l'objet d'une réflexion globale – technique, aménagements fonctionnels, qualité de l'accueil, sécurité et accessibilité – afin de pérenniser son exploitation. Dans le même mouvement, les infrastructures liées au bâtiment de la patinoire / restaurant sont intégrées à la réflexion, notamment pour l'aménagement de vestiaires et de douches, afin de favoriser une mutualisation des vestiaires. Ce projet structurant est actuellement en analyse et sera prochainement soumis aux commissions.

En parallèle, la situation des vestiaires de football et du camping appelle une décision : rénovation ou nouveau bâtiment ? Le rapport d'information a été présenté à une sous-commission du tourisme, et une troisième variante, qui est actuellement à l'étude, a aussi émergé : un nouveau bâtiment multifonctionnel, qui regroupe aussi les différents équipements du camping. Nous allons soumettre ces trois variantes aux différents groupes, également avec un détail pour la partie rénovation de l'exploitation sur 30 ans, afin que vous ayez vraiment toutes les données, comme cela a été demandé en Commission ATUEE. Il y aura ainsi un retour des groupes et nous ferons ensuite le travail d'analyse en commission.

En conclusion, l'ensemble des orientations présentées reflète notre volonté de garantir une gestion moderne, responsable et durable du Communal, au service de la collectivité et des usagers. Le dialogue régulier entre l'Exécutif et le Législatif restera essentiel pour construire un projet cohérent et porteur pour l'avenir.

J'en viens aux différentes questions, notamment du groupe PS-VERTS. Une question portait sur les données actuelles recensant le nombre d'utilisateurs, et il était demandé un chiffre global incluant l'ensemble des utilisateurs.

La remarque est effectivement pertinente concernant le HCC Academy : il est fait mention de 14 membres, mais il y a plus de juniors du HCC Academy qui viennent s'entraîner. Je pense qu'il y a une mauvaise compréhension : 14 doit être le nombre de jeunes Loclois qui font partie du HCC Academy. Je n'ai pas vérifié, mais je pense que c'est cela. Il y en a effectivement plus.

Il est très difficile de vous donner un chiffre précis pour l'ensemble du site, parce que toute une partie des infrastructures est aussi libre d'accès : je pense au parcours Vita, aux pistes de ski de fond ou pistes de raquettes, qui ont aussi été mentionnées. Il y a également le terrain de jeux à l'extérieur de la salle polyvalente, qui est très utilisé.

Je vous donne tout de même quelques chiffres. Pour le Cercle scolaire, ce sont 1'350 élèves : utilisation de la halle polyvalente par les cycles 2 et 3, et tous les élèves, selon leur programme, vont à la piscine et à la patinoire.

Au niveau du CPNE, environ un millier d'élèves utilisent la salle polyvalente sur l'année. Comme le groupe PLR-VL l'a relevé, il manque, dans le rapport, la mention de quelques clubs qui n'ont pas répondu à temps, mais cela représente environ 1'500 membres.

Pour la piscine-patinoire, comme je l'ai dit, ce sont 20'000 entrées pour la patinoire et 74'000 la piscine. Il y a également les 1'500 nuitées du camping, et on peut ajouter à cela les différentes manifestations. Pour une étape du BCN Tour, par exemple, ce sont plusieurs milliers de personnes qui viennent sur ce site. A l'année, ce sont donc plusieurs dizaines de milliers de personnes qui font vivre ce site.

Une deuxième question portait sur le photovoltaïque, avec des panneaux solaires sur la patinoire en lien avec l'interpellation 20-602. En 2021, le Conseil communal avait effectivement demandé une étude, conjointement avec la société Viteos, pour une centrale photovoltaïque sur cette toiture : on pourrait couvrir 3'000 m². L'étude avait aussi relevé que, selon les dernières normes en vigueur – les normes SIA 261 de 2020 – il faudrait renforcer la structure pour supporter des panneaux solaires en cas de chutes de neige, ce qui représenterait un coût de Fr. 200'000.-.

Le deuxième point, concernant la toiture, c'est qu'il est aujourd'hui estimé que, dans 15 à 20 ans, elle va être renouvelée ou que son étanchéité va être revue, ce qui implique ainsi des travaux assez importants. Généralement, quand on pose des panneaux solaires qui ont une durée de vie de 25 ans, cela doit se coordonner avec la longévité du toit, et il y a, dans ce cas, un petit décalage.

Néanmoins, l'étude actuelle du projet piscine-patinoire comporte une analyse sur les besoins futurs en termes de panneaux photovoltaïques et thermiques. Cette analyse est en cours et vous sera présentée en commission. En fonction des résultats, plusieurs pistes sont identifiées pour installer ces panneaux solaires. Le toit de la patinoire reste toujours une piste d'actualité, mais il y en a d'autres. Cela vous sera présenté prochainement.

En réponse à la question sur la nouvelle piste de ski de fond et les autorisations nécessaires, il faut dire que ce projet en est encore à un stade de réflexion préliminaire : nous n'avons donc fait aucune démarche formelle auprès des propriétaires concernés. Les démarches vont dépendre directement de l'itinéraire qui sera retenu.

Des premiers échanges ont toutefois eu lieu avec le président de Romandie Ski de Fond, afin d'évaluer l'intérêt du projet. Celui-ci a été accueilli très positivement, notamment au regard du développement du réseau de pistes. Les prochaines étapes consisteront à poursuivre les discussions avec les acteurs concernés – notamment le Centre nordique de Sommartel – à définir un tracé pertinent et, dans un second temps, à prendre contact avec les propriétaires en fonction de l'itinéraire retenu.

Par rapport à une remarque du PLR-VL, ces discussions ont effectivement été initiées en raison de l'âge de notre dameuse, qui n'est utilisée que pour faire cette boucle. Elle arrive en fin de vie, et le jour où elle ne sera plus utilisable, il est clair que nous n'allons pas investir Fr. 200'000.- ou Fr. 300'000.- dans une nouvelle dameuse pour cette boucle. C'est pourquoi nous réfléchissons à cette solution de nouvelle piste, qui nous semble judicieuse.

Concernant les places pour camping-cars, il était demandé, en lien avec *Capitale culturelle*, pourquoi seuls trois emplacements étaient prévus. A l'époque – en 2022, je crois – le Conseil communal avait équipé quatre places, qui étaient déjà existantes. Cela avait coûté Fr. 25'000.-, donc un peu plus de Fr. 6'000.- la place.

Dans le périmètre actuel, nous pourrions encore équiper trois places sans agrandir le camping, d'où cette proposition à court terme. Si nous voulions accueillir plus de camping-cars avec équipement, il faudrait réfléchir, à moyen ou plus long terme, à agrandir le camping. Dans les propositions, nous avons déjà évoqué un agrandissement. Ou alors, dans la variante 3, la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel – qui serait implanté plus au niveau du terrain de minigolf actuel – permettrait de libérer un peu d'espace et de créer peut-être quelques places.

Il était également demandé pourquoi le karting sur glace, dont l'intégration est envisagée, ne figurait pas dans le tableau « Planning et priorités ». Là aussi, les réflexions en sont encore à un stade préliminaire. Nous n'avons pas encore de chiffres précis. Néanmoins, nous avons pris contact avec La Chaux-de-Fonds, pour savoir s'il y avait un intérêt à mutualiser cette activité. L'intérêt était assez frileux, ce qui se comprend, vu qu'ils sont en plein projet de rénovation de leur patinoire.

Un élément important est aussi à prendre en compte : pendant cette rénovation, nous allons accueillir encore plus de clubs, notamment des juniors du HCC, pour couvrir le manque de glace qu'il y aura pendant les 2 ou 3 ans – ce n'est pas encore défini – que durera le projet de La Chaux-de-Fonds.

Il me semble donc plus pertinent d'analyser déjà combien de hockeyeurs et patineurs de différents clubs nous devons accueillir, pour remplir les horaires et ensuite aller de l'avant. Cela n'empêche pas de poursuivre, en parallèle, nos réflexions sur les coûts, en termes d'achat ou de location, et en matière de bâtiment pour abriter ces karts électriques, sachant qu'avec des batteries au plomb, il faut chauffer ces locaux. Ce sont quand même des coûts qui risquent d'être conséquents. Mais nous reviendrons vers vous en temps voulu.

Une question portait sur la priorité des projets, allant de 1 à 4, à savoir comment s'opère le choix des projets, et notamment concernant l'installation d'une Boxup. Il est tout à fait possible de réaliser plusieurs projets en parallèle. De façon générale, la priorité est fixée en fonction de la criticité.

On peut prendre comme exemple – et cela fait écho à la première interpellation de ce soir – les normes incendie à la salle polyvalente : il est clair que nous allons entreprendre cela très rapidement. De même, concernant les problèmes de filtration de la piscine, nous savons que nous devons la fermer si rien n'est fait. Ce sont donc des priorités élevées.

La priorité dépend également de la vétusté des équipements et des coûts. Dans le cas de la Boxup, qui est effectivement une priorité 3, nous avons pu bénéficier, pour cet achat, d'un soutien du Canton, d'un partenariat avec le Canton. Nous avons donc sauté sur l'occasion et profité de faire cette installation à ce moment-là.

Concernant un éventuel rapport global, incluant l'ensemble des projets, il n'y en aura pas. Chaque projet de la compétence du Législatif fait l'objet d'un propre rapport et d'un passage en commission. Il y a toutefois une vision globale dans ce rapport d'information, auquel on peut toujours se référer.

S'agissant des jeux pour enfants qui ne sont pas prévus dans ce rapport d'information, vous parlez, si j'ai bien compris, des jeux qui se trouvent à l'intérieur de l'enceinte de la piscine. Il y a aussi quelques jeux au niveau du camping que nous n'avons pas prévu de toucher. Cela dit, dans le projet de piscine-patinoire, un montant est prévu pour l'amélioration des jeux existants.

Du côté du groupe PLR-VL, il n'y avait pas de questions, mais quelques remarques. Pour ce qui est de l'anneau d'athlétisme et du padel, il s'agit de montants très différents. Une petite étude, qui date de 2012 – ce qui fait déjà 14 ans – donne des chiffres précis pour un terrain avec anneau d'athlétisme : pour l'anneau uniquement, il fallait compter, à l'époque, Fr. 5,5 millions, ceci sans le terrain que l'on rajouterait au milieu.

Ce sont ces prix-là. Et il faut compter ensuite l'entretien et la rénovation. Il est clair que c'est un beau projet, mais il n'a pas été inscrit dans ce rapport d'information en raison des coûts très élevés.

Nous avons mentionné le padel, mais c'est une priorité 4. C'est à l'étude, car la demande est forte, le Service des sports reçoit des sollicitations. Des gens sont même prêts à investir de l'argent pour construire. Ils cherchent juste un terrain. C'est donc quelque chose d'intéressant.

Il y avait aussi une remarque en termes d'équité au niveau des sports, notamment par rapport aux terrains de foot. Il faut quand même rappeler que nous allons, à terme, supprimer un terrain de foot sur la commune, le terrain des Marais, et qu'il ne sera pas remplacé.

Selon l'analyse que nous avons faite au niveau de la planification, sur le territoire loclois, nous arriverons au maximum des possibilités sur les trois terrains du Communal. Pour le terrain des Jeanneret, nous avons limité le nombre d'heures d'utilisation – également pour maintenir une certaine garantie dans le temps – et il est atteint : nous avons mis le terrain à ban pour limiter son utilisation quand il n'y a pas d'entraînement ou de match, et ainsi garantir sa durée de vie.

Au niveau du Communal, ce sont trois terrains en herbe. Les championnats ont recommencé, et en cas de météo comme ce soir, lors des entraînements, le terrain est labouré et il faut deux semaines pour le refaire. Ainsi, avec trois terrains au Communal, plus le terrain des Jeanneret, on couvre les besoins, mais sans plus. Il reste peut-être encore quelques périodes de disponibilité aux Brenets, mais c'est très peu.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions. Si je devais en avoir oublié, n'hésitez pas à les reposer.

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- Nous constatons, avec ce projet, que les commissions concernées vont être passablement sollicitées. C'est bien, on est d'accord. Par contre, pour pouvoir travailler, ces commissions ont besoin d'avoir des informations fiables.

Or, nous voyons ce soir que c'est important d'avoir des chiffres précis. C'est le groupe PS-VERTS, je crois, qui a parlé du nombre de membres du HCC Academy : le rapport mentionne 14 membres, alors qu'il semblerait qu'ils soient une centaine, voire plus. S'il y a réellement plus de gens, il faudra bel et bien équiper des infrastructures conséquentes. Mais si ces gens-là viennent d'une autre commune, cela peut aussi signifier des rentrées financières sous forme de location de ces équipements.

Si nous voulons tenir compte de ce que vont coûter de telles installations, mais aussi comment nous allons pouvoir les faire fonctionner – avec les frais d'exploitation, pour lesquels il y aura aussi des rentrées – ces informations sont capitales. Ce n'est pas parce qu'il n'y a que 14 Loclois que nous n'allons pas forcément faire quelque chose, mais cela veut dire que s'il y en a d'autres, cela doit rentrer dans la réflexion.

Autre point : nous avons parlé de globalité. Oui, mais il faut aussi que cette globalité suive partout. Je prends l'exemple des derniers points dont nous avons discuté par rapport au Communal, c'est-à-dire la rénovation des vestiaires. Nous avons eu une première version *light*, une deuxième version améliorée – dernièrement, il y a 2 ou 3 semaines, en commission, on nous a présenté un projet n° 2, un projet de bâtiment conséquent – sur lesquelles nous avons réfléchi, sur lesquelles nous avons travaillé.

Et ce soir, nous apprenons qu'un troisième projet a été présenté à la Commission du tourisme, ou je ne sais laquelle. Finalement, nous n'avons pas l'impression de tous marcher à la même vitesse. Je pense que ces informations doivent être à disposition de tout le monde en même temps, pour que nous puissions avancer, faire des propositions de manière coordonnée.

DU 26 MARS 2026

Si une commission est avertie de quelque chose à un moment donné, puis qu'une autre commission est avertie à un autre moment, il y aura sans arrêt des problèmes de mise à niveau, en tout cas par rapport à la situation dans laquelle on se trouve.

C'est une chose à laquelle il faut penser : si nous voulons que les commissions puissent amener des choses dans tous ces projets, il faut peut-être aussi qu'elles soient plus régulièrement consultées et, surtout, que les commissions concernées le soient toutes en même temps.

M. Michaël Berly, président du Conseil communal, directeur du Dicastère de la Jeunesse, des Sports, de la Promotion et de la Population (DJSPP) :

- Je rejoins totalement l'intervention du groupe PLR-VL. Pour clarifier, tout de même, ce sont deux variantes des vestiaires qui ont été présentées à l'ATUEE, à la Commission des sports et aux chefs de groupe, et qui ont aussi été présentées en sous-commission. C'est à la suite d'un *brainstorming*, à des réflexions avec cette dernière commission, que cette troisième variante a émergé. Cela prouve donc que le Conseil communal prend quand même en compte les remarques du Législatif, et qu'il consolide ce projet. Et comme je l'ai dit, cela a été présenté à tous les groupes. C'est effectivement important que les commissions puissent suivre les projets. Elles seront convoquées plus régulièrement pendant cette phase.

A chaud, concernant le projet de piscine-patinoire, il pourrait être intéressant, dans un premier temps, d'organiser une séance d'information avec les groupements qui travaillent sur ce projet, afin que les gens puissent poser des questions, que tous aient le même niveau d'information, avant d'effectuer un travail un peu plus ciblé, au sein des commissions, pour retenir des choix.

Pour le projet de piscine-patinoire, le Conseil communal envisageait les mêmes commissions que pour le crédit d'étude, à savoir la Commission financière et la Commission des sports.

M. Gérard Santschi, PS-VERTS :

- Je suis extrêmement satisfait des réponses apportées précédemment par le Conseil communal : cela répondait déjà à certaines des interrogations que nous avons pu évoquer en aparté à la fin d'une séance ou l'autre.

Notre démonstration par rapport au nombre de joueurs du HCC Academy Juniors rejoint les remarques du PLR-VL s'agissant d'avoir véritablement des chiffres fiables.

Si je me concentre sur l'aspect patinoire, le Conseil communal nous disait que, lors de la réfection des Mélèzes, il y aura encore plus de joueurs qui viendront. Il y a aussi un élément dont il faut tenir compte : c'est l'élément *provisoire* pour les accueillir.

Actuellement, au Locle, si c'est pour la saison 2026-2027, sans vouloir dire que *l'on est cote*, on ne va pas pouvoir accueillir véritablement des joueurs – à part s'ils se changent dans les voitures ou dans les bus – pour que les entraînements se suivent de manière régulière. Je ne sais pas si cela a déjà été évoqué avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, le HCC, le HCC Academy – cela fait beaucoup de monde – mais l'installation de vestiaires provisoires pourrait durer 2 ou 3 ans, avec facturation ou non, cela reste encore à discuter.

Néanmoins, c'est peut-être un élément à prendre en compte dès maintenant. Il faut savoir que l'on arrivait, *grosso modo*, sur une semaine du mois de février 2026, à une centaine d'utilisateurs du HCC Academy, en incluant les entraîneurs, les arbitres, et tout le « personnel » qui tourne autour d'eux. Cela fait 100, et si vous en rajoutez 50, on ne va pas pouvoir les faire se changer dans les vestiaires d'été. On est d'accord.

26 MARS 2026

Le Conseil communal semble – au sens positif du terme – avoir intégré cet aspect *provisoire*, mais cela veut peut-être aussi dire, pour les groupes, qu'il y aura des demandes de crédit ou des investissements dans ce sens.

Sans vouloir résumer l'avis de tous les groupes, mais en tout cas celui du nôtre – quoiqu'il est, je pense, celui de tous les groupes – j'aimerais terminer sur la positivité d'avoir une vision globale de ce site, ce qui manquait depuis plusieurs années. C'est véritablement cela qui nous tire en avant sur ce projet, et nous remercions le Conseil communal d'avoir entrepris les bonnes démarches.

La parole n'étant plus demandée, et un rapport d'information ne faisant l'objet d'aucun vote, selon l'art. 56, al. 3 du règlement général, la discussion est donc close.

PAUSE DE 15 MINUTES.

26-607 – Interpellation de M. Vivian Bologna et Mmes Céline Dupraz, Anne Reichen, MM. Cyprien Baba, Lobsang Blanchard (POP) : « Quels sont les impacts de la nouvelle Loi sur l'accueil extrafamilial (LAE3) pour les structures d'accueil de l'enfance de notre commune ? »

M. Vivian Bologna, POP :

- Après l'accueil des touristes, l'accueil des sportifs : l'accueil des enfants. Derrière les questions de notre interpellation, il y a en fait l'interrogation plus globale de la vision de notre Commune concernant l'accueil de la petite enfance et des structures parascolaires.

Les structures d'accueil proposent-elles des places pour permettre aux parents – et principalement à la mère – de travailler ? Ou la Commune a-t-elle pour objectif prioritaire de favoriser le développement des enfants dès le plus jeune âge dans une perspective d'égalité des chances ?

Pour le POP, il est impératif que notre Commune soit exemplaire. Quelles sont les mesures que le Conseil communal entend mettre en place pour poursuivre l'amélioration de la qualité de l'accueil ? La réponse à notre question concernant la structure des équipes en termes de profils professionnels permettra d'y voir plus clair.

Enfin, dans des métiers essentiellement féminins, on sait que les salaires ne sont pas suffisamment élevés. Le Conseil communal entend-il jouer un rôle majeur dans la valorisation des salaires des personnels CFC et ES concernés ?

Mme Sarah Favre, directrice du Dicastère des Espaces Publics, de la Sécurité et des Institutions Parascolaires (DEPSIP) :

- Le Conseil communal remercie le groupe POP pour son interpellation. La nouvelle loi sur l'accueil extrafamilial – LAE 3 – entrée en vigueur à l'été dernier, introduit plusieurs adaptations importantes en matière d'encadrement, de qualification du personnel et d'organisation des structures d'accueil. Après quelques mois de mise en œuvre, le Conseil communal est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants.

De manière générale, les effets de la LAE 3 varient selon les secteurs. Dans le domaine du préscolaire, aucun impact immédiat significatif n'est constaté à ce jour, notamment en raison d'une fréquentation actuellement légèrement inférieure à celle des années précédentes, les enfants Covid. Toutefois, en cas de taux de remplissage complet des structures, nos nouvelles exigences impliqueraient un renforcement du personnel, avec une proportion accrue de personnel formé d'environ 40 %.

Dans le domaine parascolaire, les effets sont plus marqués. La loi impose désormais la présence de deux tiers du personnel formé, en tout temps. Cette exigence a conduit à une réorganisation des équipes, notamment lors des trajets, où il n'est plus possible de recourir à du personnel auxiliaire.

Concrètement, cela se traduit par le remplacement d'un poste d'aide par un poste d'éducateur à 40 % au sein de la structure Le Diapason. A Spiral, une réorganisation interne a été mise en place, afin d'optimiser les ressources existantes. Aux Brenets, les impacts restent globalement limités. Néanmoins, à la crèche, la redéfinition des taux d'encadrement par tranche d'âge, passant de 2 à 3 catégories, a nécessité l'engagement de personnel supplémentaire, notamment deux aides éducatrices.

Objectifs des sondages auprès des parents : deux démarches distinctes ont été entreprises. Le sondage de satisfaction des parents s'inscrit dans un projet de formation des responsables de site. Il vise à recueillir des retours qualitatifs sur les prestations offertes, afin d'évaluer leur adéquation avec les attentes des familles et d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration. Par souci d'équité, cette démarche a été étendue à l'ensemble des structures communales. Le sondage relatif aux horaires d'ouverture poursuit un objectif complémentaire : mieux comprendre les besoins des familles, afin d'adapter, dans la mesure du possible, les prestations offertes à l'évolution des réalités professionnelles et familiales.

Au niveau de la composition des équipes et des profils professionnels, les équipes des structures d'accueil sont constituées conformément aux exigences cantonales en vigueur. Le personnel qualifié est majoritairement composé d'assistants socio-éducatifs – les ASE – titulaires d'un CFC reconnu, qui constitue aujourd'hui, le standard de référence dans le domaine. Cette formation est particulièrement adaptée au préscolaire, notamment en raison des compétences spécifiques qu'elle couvre : soins aux nourrissons, alimentation, développement psychomoteur, gestion des maladies infantiles.

Le personnel non qualifié est composé de personnes disposant d'une expérience significative dans le domaine de l'enfance. Les structures accueillent également des personnes en formation, telles que les apprentis et les stagiaires, contribuant ainsi à la relève professionnelle.

S'agissant des titulaires de diplôme d'éducatrice de l'enfance ES, ceux-ci sont présents de manière plus ponctuelle. Historiquement, leur présence dépend notablement du marché de l'emploi et des candidatures reçues. On observe toutefois un regain d'intérêt pour cette formation, avec plusieurs personnes actuellement en formation au sein des structures.

Le Conseil communal tient à souligner que les profils recherchés lors des mises au concours correspondent aux exigences légales et cantonales. Le CFC d'ASE constitue le niveau minimum requis pour être reconnu comme personnel formé.

Les descriptions de fonction permettent toutefois l'engagement de profils équivalents ou supérieurs. A ce jour, il n'existe aucune obligation légale, ni de recommandation formelle imposant la présence de personnel titulaire d'un diplôme ES ou HES dans nos équipes. Par ailleurs, la classification salariale est indépendante du type de formation reconnue pour la fonction exercée.

Le Conseil communal réfute l'idée selon laquelle le recours majoritaire à des ASE relèverait d'une logique économique au détriment de la qualité. Aucun élément objectif ne permet de constater une baisse de la qualité de l'encadrement. Au contraire, les retours issus des enquêtes de satisfaction indiquent un haut niveau de satisfaction des parents.

Enfin, si des besoins spécifiques devaient être identifiés à l'avenir, une analyse organisationnelle pourrait être menée en collaboration avec les directions des structures, afin d'adapter, cas échéant, la composition des équipes.

Le Conseil communal reste attentif à l'évolution et la mise en œuvre de la LAE 3, et poursuivra son engagement en faveur d'un accueil de qualité répondant aux besoins des enfants et des familles. En espérant avoir ainsi répondu aux interrogations.

Le président, **M. Michel Rosselet**, demande à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal.

DU 26 MARS 2026

M. Vivian Bologna, POP :

- Merci au Conseil communal pour ses réponses très précises. Je suis satisfait de la réponse, elle est complète, et l'on comprend bien les enjeux.

Néanmoins, je me permets juste de faire remarquer que, si les diplômes d'ASE sont effectivement tout à fait adéquats pour travailler en structure d'accueil, le fait d'avoir davantage de personnel formé ES est quand même forcément un gage de qualité supplémentaire.

C'est bien la réflexion qui pourrait être sous-jacente à notre interrogation, non pas parce que la Commune fait faux d'un point de vue réglementaire, ce n'est pas cela, mais parce qu'il s'agit de se demander si l'on veut augmenter le niveau de qualité. Forcément, si nous prenons des ES, la qualité sera meilleure. C'est une autre réflexion, c'est une autre formation. Comme pour tant d'autres métiers.

Il faut quand même rappeler que, historiquement, quand on a abaissé le niveau d'exigence requis dans différents domaines – à savoir les CFC, par exemple, dans le domaine du social – c'était pour des questions de coût.

C'est le même phénomène dans le monde des infirmiers, on l'a vu : on a créé des filières ES, en l'occurrence, pour baisser le niveau d'exigence HES qui prévalait notamment en Suisse romande.

26-608 – Interpellation de M. Nicolas Zaugg et Mmes Corinne Schaffner, Evelyne von Allmen, Martine-Eliane Donzé, Bernadette Jaques, Dominique Breguet, MM. Nicolas Aubert, Gaëtan Dubois, William Buirette, Alexandre Jacot, François Chopard, Alain Krebs, Pierre Surdez, Michel Rosselet, François Schaffner, Michel Jequier (PLR-VL) : « Mise à ban des prés, champs et pâturages »

M. Nicolas Zaugg, PLR-VL :

- Bien que la météo actuelle repousse quelque peu nos loisirs estivaux dans nos Montagnes, nous nous réjouissons tout de même des réponses apportées par le Conseil communal à cette interpellation. Le texte étant suffisamment clair, nous n'avons rien à ajouter.

Mme Sarah Favre, directrice du Dicastère des Espaces Publics, de la Sécurité et des Institutions Parascolaires (DEPSIP) :

- Ce fut les *Douze travaux d'Astérix* pour vous répondre... [Ndlr : rires dans l'assemblée]

Le Conseil communal remercie le groupe PLR-VL pour l'interpellation, qui met en lumière une problématique actuelle, liée à l'augmentation des activités de loisirs en pleine nature et à l'évolution des conditions climatiques.

Le droit de restreindre l'accès à une propriété privée découle du droit de propriété garanti par le Code civil, selon l'art. 699.

La mise à ban constitue une démarche individuelle entreprise par le propriétaire d'un bien-fonds, et ne relève ni directement de la compétence communale, ni d'un règlement uniforme communal ou cantonal. La Commune ne peut donc pas procéder à une mise à ban à la place du propriétaire.

De manière générale, les surfaces agricoles en production – champs cultivés ou prairies – ne sont pas librement accessibles. Seuls les chemins et les sentiers pédestres balisés doivent être empruntés. La mise à ban permet de renforcer juridiquement cette interdiction. Elle nécessite donc une mise à ban individuelle.

Sans mise à ban, l'interdiction existe, en principe, mais reste difficile à faire respecter. Avec une mise à ban, l'interdiction devient formelle et permet de dénoncer les contrevenants. Dans ce cas, la Commune agit principalement comme relais d'information ou facilitateur administratif, sans se substituer au propriétaire. Par *faciliteur administratif*, je veux dire que nous pouvons apporter de l'aide dans les négociations, mais nous nous arrêtons là.

Existence d'une date butoir : il n'existe pas, dans le canton de Neuchâtel, de date légale uniforme – telle que le 1^{er} mai – à partir de laquelle l'accès aux champs serait interdit. Toutefois, il est généralement admis que les terrains agricoles doivent être respectés dès le début de la période de végétation.

Concernant l'adaptation aux conditions actuelles, le Conseil communal constate, à l'instar des auteurs de l'interpellation, que le début de la période de végétation intervient de plus en plus tôt, en raison des conditions climatiques.

Dans ce contexte, une date fixe et uniforme apparaît aujourd'hui peu adaptée aux réalités du terrain. Une approche basée sur l'état végétatif de la végétation et sur le bon sens des utilisateurs semble plus pertinente. Cela implique une responsabilité partagée entre les exploitations agricoles – pour signaler clairement les restrictions – et les usagers, pour adopter un comportement respectueux des cultures et des prairies.

Concernant l'information et la sensibilisation de la population, le Conseil communal partage pleinement l'objectif de prévention des conflits entre les usagers de la nature et le monde agricole. A ce titre, plusieurs mesures pourraient être envisagées :

- Une communication renforcée, par le rappel régulier, via les canaux officiels de la Commune – site internet, réseaux sociaux – des règles applicables et de l'importance de respecter les chemins balisés.
- La sensibilisation saisonnière, par un message ciblé au début de la période de végétation.
- La facilitation des démarches, par l'étude de la mise en place d'un outil simplifié permettant aux propriétaires d'effectuer des dénonciations en cas de violation d'une mise à ban, à l'image de ce qui existe sur la commune de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit toutefois d'une dénonciation pour infraction à la LCR, et pas forcément d'une dénonciation à la suite d'une mise à ban.

Par ailleurs, le Conseil communal relève avec intérêt les pratiques mises en œuvre dans certaines communes, telles que Péry-La Heutte ou Sonvilier, consistant à coordonner la communication autour des mises à ban individuelles dès le printemps, soit au 1^{er} avril. Ces expériences pourront nourrir la réflexion locale.

En conclusion, le Conseil communal est conscient des tensions potentielles liées à la fréquentation accrue des espaces naturels et à l'évolution des conditions climatiques. S'il ne dispose pas de compétences pour réglementer de manière uniforme l'accès aux terrains privés, il entend jouer pleinement son rôle d'information, de sensibilisation, de facilitation, afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre activités de loisirs et exploitation agricole.

Le président, **M. Michel Rosselet**, demande à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal.

M. Nicolas Zaugg, PLR-VL :

- Oui, je suis satisfait de la réponse. C'est parce que la situation est floue – et elle restera apparemment encore un peu floue – que je posais la question. Merci de votre réponse.

26-609 – Interpellation de M. Gaëtan Dubois et Mmes Evelyne von Allmen, Corinne Schaffner, Bernadette Jaques, Martine-Eliane Donzé, Dominique Breguet, MM. William Buirette, Michel Jequier, Nicolas Zaugg, Alexandre Jacot, François Chopard, Michel Rosselet, Alain Krebs, François Schaffner, Pierre Surdez (PLR-VL) : « Moody's, une option pour la Ville du Locle ? »

M. Alain Krebs, PLR-VL :

- Le texte de cette interpellation étant assez factuel – même *très* factuel – celle-ci ne nécessite pas, *a priori*, un grand développement de ma part, si ce n'est de dire qu'il faut toujours garder clairement à l'esprit que nous aurons certainement bien besoin de bons emprunts pour ces prochaines années, au vu des travaux colossaux qui nous attendent et que tout le monde connaît ici.

M. Anthony von Allmen, directeur du Dicastère des Energies, des Finances, de l'Administration et de l'Economie (DEFAE) :

- Le Conseil communal remercie le groupe PLR-VL du dépôt de cette interpellation, qui est l'occasion de mettre l'accent sur un élément qui n'est pas des plus sexy, mais néanmoins vital pour financer le ménage communal et le développement de notre ville, soit le financement des projets et la recherche de fonds.

Le Conseil communal est en réflexion à ce sujet. Nous observons autour de nous un certain nombre de collectivités publiques qui recourent à cet institut de notation. Nous sommes intéressés par cette démarche, et avons entamé une demande d'offre. Parallèlement, nous analysons la plus-value de cette possibilité, le *retour sur investissement* que cela pourrait nous apporter. Le retour sur investissement pourrait être un accès potentiel à davantage de prêteurs, et possiblement à de meilleurs taux.

Avec les dizaines de millions de francs que nous devons aller chercher prochainement, notamment pour refinancer notre dette ou pour financer de grands projets, tels que ceux de la piscine du Communal ou de la nouvelle STEP, il est légitime de se poser cette question, et de faire une analyse fine avant que l'Exécutif puisse se positionner.

Aujourd'hui, nous sommes donc en réflexion. Nous analysons, nous demandons des offres, nous cherchons à savoir le coût de mise en œuvre, puis le coût récurrent d'une telle notation, qui se chiffre quand même, selon ce que nous savons aujourd'hui, à plusieurs dizaines de milliers de francs annuels.

C'est quand même quelque chose d'assez lourd, et si nous nous lançons dans une telle procédure, nous devons être sûrs qu'il y a ensuite un retour sur investissement en obtenant plus facilement des fonds et un meilleur taux. Cela a l'air d'être le cas, lorsque nous déployons nos oreilles hors de nos frontières communales et que nous discutons de cette question.

Néanmoins, aujourd'hui, la religion du Conseil communal n'est pas faite. Nous sommes dans une phase d'analyse, et nous remercions le groupe PLR-VL pour sa question. Nous ne manquerons pas, cas échéant, de tenir la Commission financière informée si nous décidons d'aller de l'avant avec cette question. Si tel est le cas, cela devra de toute façon faire l'objet d'une ligne budgétaire à l'avenir.

Nous notons toutefois une question particulièrement intéressante soulevée par cette interpellation. Notamment dans le cadre du projet de STEP – qui nous demandera d'aller chercher plusieurs dizaines de millions de francs sur une période très courte – en consolidant le montage financier, nous pourrions peut-être, un jour ou l'autre, recourir à des émissions d'obligations communales, par exemple.

DU 26 MARS 2026

Cela pourrait se faire et, dans ce cas, il y aurait une obligation pour nous d'être notés par un institut de notation tel que Moody's.

Un grand nombre d'éléments sont sur la table, sur lesquels nous devons encore nous pencher, mais il est clair que c'est dans l'air du temps. Plusieurs collectivités ont entrepris cette démarche. Nous analysons donc la question et reviendrons vers vous, cas échéant, avec des informations.

A la suite de la question du président, M. Michel Rosselet, demandant à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Alain Krebs** se déclare satisfait.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire-rédacteur,
P. Martinelli

Le président,
M. Rosselet

Le secrétaire,
C. Tissot